



REGLEMENT INTERIEUR

L'association YOGA ATTITUDE propose une séance d'essai gratuite à toute personne désireuse de découvrir le Yoga avant de prendre une adhésion.

La priorité d'inscription se fait en faveur des anciens adhérents et aux villersois.

Les cours de yoga sont dispensés durant la période de l'année scolaire avec interruption pendant les vacances scolaires.

A- Modalités d'inscription :

L'inscription à l'association est validée **après règlement de l'adhésion à l'association, du paiement complet des séances de yoga et de la remise de la fiche d'inscription complétée et signée.**

1) Le paiement s'effectue comme suit :

- Le montant de l'**adhésion** à l'Association de 15€ est payable par chèque à l'**ordre de l'Association YOGA ATTITUDE** remis à l'inscription et encaissé au mois d'Octobre.
- Le **coût forfaitaire** des cours est réglé pour l'année entière **par 3 chèques émis à l'ordre de l'association YOGA ATTITUDE.**

Le coût annuel des cours de yoga est un forfait non modifiable **sauf** pour les personnes d'un même foyer (pour l'inscription de 2 personnes, 10 % de remise sera accordée à la 2^{ème} personne). Il en sera de même pour les étudiants et les demandeurs d'emploi : 10% de remise sur le forfait des cours, sur présentation de justificatifs.

Enfin si un adhérent participe à 2 séances proposées différentes, une réduction de 10% lui sera accordée par le professeur responsable de l'activité.

(L'adhésion à l'association de 15 € reste constante pour chacune des personnes inscrites.)

Périodicité d'encaissement des chèques : respectivement en *Octobre* année en cours, *Janvier* et *Avril* de l'année suivante.

Toute année commencée reste due.

2) Inscription en cours de saison :

- *Avant : le 15 janvier*

Le forfait annuel des cours est dû dans sa totalité. *Chaque adhérent s'engage pour l'année entière.* Son règlement s'effectue conformément au paragraphe 1.

- *Après le 15 janvier :*

Chaque adhérent s'engage pour le reste de l'année en cours.

Une majoration de 15 Euros par trimestre (ou de 5 Euros par mois en cas d'inscription en cours de trimestre) sera appliquée.

3) Absence imprévue du professeur

En cas d'absence imprévue du professeur d'une durée supérieure à 15 jours, l'association s'engage à proposer des cours de rattrapage dans une période de son choix mais comprise dans la saison en cours, voire courant juillet. Pour une absence supérieure du professeur à 1 mois ou plus, tout trimestre non commencé pourrait être remboursé.

4) Remboursement des cotisations

Les adhérents pourront prétendre à un remboursement des cotisations en cas d'absence de plus d'un mois (hors vacances scolaires), pour invalidité empêchant la pratique du yoga, sur présentation d'un justificatif médical. Les adhérents dans cette situation devront se manifester auprès du bureau de l'association.

5) Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission qui entraîne le règlement du solde des cotisations et de l'adhésion de l'année en cours considérée. Toute personne qui cesse de faire partie de l'association pour quelque motif que ce soit perd de ce seul fait ses droits sur les fonds qu'elle avait versés au titre de l'année en cours considérée.
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (actes malhonnêtes envers l'association ou ses membres, causes de comportement, mauvaise foi, de non-respect des statuts ou du règlement intérieur...) après que l'intéressé ait été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. La décision du conseil d'administration est sans appel et de convention expresse et ne peut donner lieu à aucune revendication quelconque sur les biens de l'association.

6) Conditions d'âge :

- Cours Yoga Adultes : La pratique du yoga est possible dès l'âge de 16 ans avec une autorisation parentale.

7) Assurance : L'association est assurée pour sa responsabilité civile auprès de la SMACL.

B- Le respect de soi et des autres :

1) Principe de laïcité

L'association est ouverte à tous. Elle est, et restera libre de toute attache politique, culturelle ou confessionnelle, elle s'engage à respecter toutes les opinions de ses membres en ces domaines et à n'en propager aucune.

2) Respect du comportement

Lors d'une séance, le travail physique se fait dans le silence et la concentration amène à l'apaisement et à l'équilibre. Dans ce but, sont rigoureusement exclus : téléphones portables, récepteur d'appel, tout autre objet pouvant perturber la pratique. La présence d'enfants ou de tiers attendant l'élève à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle ne peut être admise.

3) L'accueil en salle et Ponctualité

La mairie de Villers Saint Paul met gracieusement à disposition la salle pour la pratique du yoga. Il appartient à l'ensemble des pratiquants d'aider à la mise en place de la salle avant le cours et de son rangement après. La séance débute à l'heure précise. **L'arrivée tardive exceptionnelle doit se faire dans le silence, sans déranger le cours.**

C-Prise de connaissance du règlement intérieur :

« Nul n'est censé ignorer le règlement intérieur, dès lors qu'il est adhérent. »

Quelques conseils pour une bonne séance :

- *La tenue* : elle sera souple et confortable pour permettre une grande liberté de mouvements, sans gêne autour de la taille, sans ceinture afin de bien respirer.
- *Le tapis* : il est indispensable pour pratiquer dans l'aisance et délimiter l'espace de chacun ou duvet à la dimension du corps allongé sur le sol. L'apport d'un coussin plat et d'une petite couverture (style

polaire) pour la relaxation sont souhaitables. *Le dernier repas* sera pris de préférence au moins une heure avant la séance.

- **Le port éventuel de prothèses ou tout autre problème de santé doit être signalé au professeur.**